

OBJET

**Contrat d'assurance des
risques statutaires 2026-2029**

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 10

Votes pour : 12

Affiché à la porte de la mairie
le 1^{er} décembre 2025 selon le
relevé de décisions

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de **monsieur André Mir**, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 18 novembre 2025

Présents : MM. André Mir, Philippe Aizier, René Daran, Aline Nars, Christophe Bourrec, Marie-Françoise Vidalon, Alain Dedieu, Jacques Roca, Sophie Rey, Jean-Henri Mir.

Procuration de monsieur Jacques Salat à madame Aline Nars

Procuration de monsieur Daniel Gaspa à monsieur Jean-Henri Mir

Absents/excusés : MM. Hélène Guiounet, Marie-Pierre Forgue Superbie, Nicolas Herqué.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. **Madame Aline Nars** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur, André Mir, maire,

Je vous rappelle que nous avons délibéré en mars 2025 (délibération n°2025-41) afin de charger le centre de gestion des Hautes-Pyrénées (CDG 65) de lancer une procédure de marché public en vue de souscrire, pour le compte de la commune de Saint-Lary Soulan, des contrats d'assurances en matière statutaire auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Le conseil d'administration du CDG 65 a désigné le courtier Relyens et l'assureur Relyens Mutuelle Insurance (RMI) comme lauréats du marché d'assurance statutaire pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Il est rappelé que l'adhésion au contrat groupe est également liée à la signature d'une convention avec le CDG 65, qui assurera le lien avec le prestataire et nous accompagnera également dans toutes nos démarches, tout au long du contrat.

Le CDG 65 sera rémunéré sur la base de 0,04 % de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité pour la garantie des risques statutaires. Une convention de gestion doit donc être signée avec le CDG 65.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 452-1 et L. 452-40,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Où l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'accepter la proposition du CDG 65 telle que détaillée ci-après :

- Assureur : Relyens
- Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Préavis : résiliation possible chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier,
- Risques assurés :
Décès ;
Accident et maladie imputable au service (AT/MP) ;
Incapacité de travail et invalidité (longue maladie (LM), maladie longue durée (LD)).

Agents CNRACL :

- 4.79 % (décès 0.13%, AT/MP franchise 30 jours fixes 2.40%, LM/LD sans franchise 2.26%).

Ces taux sont garantis 4 ans dont 2 ans sans faculté de résiliation par l'assureur. Ces taux s'appliqueront sur l'assiette suivante :

Obligatoire :

- le traitement indiciaire brut (TBI).

Au choix de la collectivité :

- la nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- le supplément familial de traitement (SFT).

- d'autoriser le maire à signer les contrats, conventions et tout acte y afférent,
- de donner délégation au maire pour résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

Le maire :

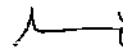
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary Soulan, le 27 novembre 2025

Le maire,



André Mir

